

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, CHATELET Jocelyne, POCHON Béatrice, PONCIN Emmanuel, POCHON Laurence, MIVIERE-BASSET Karine, CALLAND Cédric, TISSERAND-BOUVARD Magali, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly, LAMBERET Anthony, NOEL Simon.

Excusés : NEVORET Benoît donne son pouvoir à LAMBERET Anthony, CARRUBA Isabelle donne son pouvoir à NAVARIN Cécile.

Absent : DELIANCE Alexandre.

Arrivée de DELIANCE Alexandre à 20h23.

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

Madame le Maire annonce le retrait de la délibération n°VII - Nomination du régisseur de la médiathèque car la nomination se fait par arrêté.

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 juillet 2025

II – Approbation de la convention avec Grand Bourg Agglomération pour le versement d'une subvention d'équipement dans le cadre des travaux de dévoiement de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, préalable à la construction de la salle polyvalente

Madame la Maire explique au conseil municipal, que dans le cadre du projet de construction de la nouvelle salle polyvalente de la commune de Marboz, il est nécessaire de procéder au dévoiement de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, situés dans l'emprise du futur bâtiment, rue des Fleurs.

Ces réseaux, réalisés en 2015 dans le cadre de travaux de mise en séparatif, sont en très bon état et ne justifient pas leur suppression. Leur déplacement est cependant indispensable pour permettre l'implantation de la salle polyvalente.

Grand Bourg Agglomération (GBA), compétente en matière de gestion des réseaux d'assainissement, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de dévoiement, en lien avec la maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet MERLIN. Le coût estimé de ces travaux s'élève à 190 000 € HT.

Conformément aux modalités arrêtées entre les deux parties, une convention a été élaborée. Celle-ci prévoit notamment que la commune de Marboz participe au financement des travaux à hauteur de 50 %, soit un plafond de 95 000 € HT, sous forme de subvention d'équipement versée à Grand Bourg Agglomération.

La convention fixe les conditions administratives, techniques et financières de l'intervention, ainsi que les engagements réciproques de la Commune et de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention entre la commune de Marboz et Grand Bourg Agglomération, relative à la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, et au versement d'une subvention d'équipement dans le cadre du projet de construction de la salle polyvalente.
- De valider le versement d'une subvention d'équipement à hauteur de 50 % du montant des travaux réalisés, plafonnée à 95 000 € HT, inscrite au compte 20415342 du budget général de la commune.

- De charger Madame la Maire de signer la convention avec Grand Bourg Agglomération, ainsi que tout document afférent à cette opération.

III - Antenne téléphonique (New Deal) : abandon de projet

Madame le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal le contexte du projet New Deal. Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu en présence des maires des communes voisines : Attignat et Bresse-Vallons.

Après avoir examiné plusieurs emplacements sur les différentes communes, et au regard des terrains communaux disponibles sur Marboz notamment en zone d'activité de Malaval, Bouygues Telecom a étudié l'effet d'un pylône de 24 ou de 30 mètres implanté, en périphérie de la lagune. Or cette implantation, en contrebas de la ZA pour être le moins visible dans le secteur, était situé derrière un écran de végétation qui ne garantissait pas l'amélioration de la couverture à l'intérieur de la ZA de Malaval et sur le périmètre visé par la New Deal.

Vu le manque de garantie d'amélioration de la couverture sur le secteur, la commune de Marboz choisit d'abandonner ce projet New Deal sur son territoire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rejet définitif du projet New Deal.

IV - Convention de partenariat (ESAT des Teppes – ADAPEI de l'Ain) pour l'intervention du conseiller numérique

VU :

- Le code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-29
- Le projet de convention de partenariat à conclure entre la commune de Marboz et l'Esat des Teppes (ADAPEI de l'Ain)

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de l'Esat des Teppes pour des interventions de la part du conseiller numérique dans le cadre de la formation. En effet, L'Esat souhaite proposer un soutien en informatique et utilisation des multimédias à ses équipes de travailleurs en situation de handicap.

Après rencontre et analyse de la demande, un planning de 6 séances a été envisagé.

Une convention de partenariat doit être conclue entre l'ESAT des Teppes et la commune de Marboz. Cette dernière est conclue pour la période du 1^{er} septembre au 8 décembre 2025, un lundi après-midi, une semaine sur deux. Le déroulement sera de deux ateliers collectifs de 4 personnes. Le matériel informatique sera fourni par l'Esat.

Un point intermédiaire sera réalisé le 8 décembre 2025 à 15h00 et le planning 2026 sera alors programmée.

En cas de modification, la convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Esat des Teppes et tous documents afférents.

Arrivée de DELIANCE Alexandre à 20h23.

V - Accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail pendant les congés annuels des employés communaux et d'une urgence de remplacement à la maison médicale, il y a lieu de créer un emploi d'agent polyvalent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique du 7 au 14 août 2025 inclus,
- précise que la durée hebdomadaire de cet emploi est de 7H30,
- fixe la rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique pour l'emploi d'agent polyvalent, indices brut 367, majoré 366,
- habilite Madame le Maire à recruter un agent contractuel du 7 au 14 août 2025 pour pourvoir cet emploi,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat d'engagement.

VI - Régie de recette de la médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 janvier 1987 instituant une régie de recettes auprès de la bibliothèque municipale,

Vu la délibération du 25 mai 2009 modifiant certaines dispositions de ladite régie,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2018 modifiant certaines dispositions de ladite régie,

Vu la délibération du 26 septembre 2022 modifiant certaines dispositions de ladite régie,

Considérant qu'il convient d'actualiser et de compléter le dispositif afin d'intégrer les recettes issues du désherbage de la médiathèque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide d'abroger et de remplacer les délibérations antérieures relatives à la régie de recettes de la médiathèque (délibérations du 13 janvier 1987, du 25 mai 2009, du 1^{er} juillet 2018 et du 26 septembre 2022).
2. Institue une régie de recettes auprès de la médiathèque municipale pour l'encaissement :
 - o des cotisations annuelles des adhérents,
 - o des recettes provenant de la vente de documents retirés du fonds documentaire (opérations de désherbage).
 - o Les modes de perception suivants sont acceptés : chèque ou espèce
3. Fixe les modalités de gestion comme suit :
 - o Article 1 : Le régisseur est désigné par arrêté du Maire.
 - o Article 2 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00 €.
 - o Article 3 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives et des recettes encaissées chaque fois que la somme atteindra 500,00 € et au minimum une fois par semestre.
 - o Article 4 : Les recettes issues du désherbage sont encaissées selon les mêmes règles que les cotisations des adhérents.
4. Dit que toutes les dispositions non contraires de la réglementation en vigueur s'appliquent à la présente régie.

VIII - Modification du tableau des emplois permanents de la commune

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2025 portant sur la modification du tableau des emplois permanents

Considérant l'évolution de certaines missions au sein des emplois de la commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la Collectivité ainsi qu'il suit à compter du 16 octobre 2025 :

Emplois à temps complet :

EMPLOI	CADRE D'EMPLOI
1 secrétaire général de communes de 2000 à 5000 hbts ou secrétaire de mairie	Attaché ou rédacteur
1 employé administratif accueil secrétariat	Adjoint administratif ou rédacteur
1 agent polyvalent assurant les fonctions de garde champêtre à titre accessoire	Agent de maîtrise
1 chef d'équipe services techniques	Adjoint technique ou agent de maîtrise
4 ouvriers polyvalents	Agent de maîtrise
	Adjoint technique
	Adjoint technique
	Adjoint technique
2 ouvriers de la voirie	Adjoint technique
	Adjoint technique
3 agents des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ou agent de maîtrise
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
1 agent de service	Adjoint technique

Emplois à temps non complet :

EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	TEMPS TRAVAIL HEBDOMADAIRE
1 employé administratif accueil secrétariat	Adjoint administratif	32 H 00
1 agent de service	Adjoint technique	32 H 00
1 agent de service	Adjoint technique	24 H 50
1 agent de service	Adjoint technique	11 H 30
2 agents de service	Adjoint technique	26 H 00
	Adjoint technique	20 H 30
1 employé de bibliothèque	Adjoint du patrimoine ou assistant de conservation du patrimoine	30 H 00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

IX - Information au conseil : arrêté municipal pour signature d'un contrat de prêt bancaire

X - Tour des commissions

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN
- Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET
- Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY
- Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN et compte-rendu sur le SCOT de Cédric CALLAND
- Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte-rendu de Carine NICOLAS

XI - Questions diverses

- Informations sur les réponses des communes relatives à la participation aux frais de fonctionnement du centre de loisirs
- Salle de Villemotier

Dossiers d'urbanisme :

Le conseil municipal est informé des décisions concernant les dossiers suivants :

PC en cours d'instruction : SCEA Les Ecuries du Champ Joly, 175 allée du Champ Joly, M GUILLEMOT Jean-Michel : construction d'un bâtiment agricole avec toiture photovoltaïque

- M MOLINERO Alexis, 3520 route de Bourg-en-Bresse : construction d'un hangar agricole avec panneaux photovoltaïques sur toiture

PC accordés :

- M DUNAND Lucas et Mme MOIRAUD Pauline, 310 allée Sous le Château, lot 14 : construction d'une maison d'habitation
- M MICHON Nicolas, 55 Lotissement du Bois des Barres : création d'une terrasse couverte
- M NICOLAS Lionel, 557 route de Berchoux : construction d'un carport

Délégations au maire :

La Commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

- par Mme THONNARD Anne-Marie, 71 allée de Saint-Pierre
- par Mme PETIT Christine, 75 rue des Fleurs
- par Mme RIGAUDIER Elisabeth, 431 A à C Avenue de Bourgogne
- par M et Mme THOMAS Noël, 200 route de la Croze

La séance est levée à 23h04.

Prochain conseil municipal : Lundi 13 octobre 2025 à 20h00.



Le 16/09/2025,
Le Maire,

Christelle MOIRAUD